

Bulletin d'adhésion 2010

au complément retraite mutualiste Corem, contrat collectif à adhésion facultative, souscrit auprès de l'UMR, par :

- Union Mutualiste Education pour la Retraite, union de groupe mutualiste relevant du code de la mutualité, RNM n° 443 489 661
- MFP Services, union de mutuelles relevant du code de la mutualité, RNM n° 775 682 156
- La Mutuelle Générale, mutuelle relevant du livre II du code de la mutualité, RNM n° 775 685 340
- Mutuelle Retraite Européenne, mutuelle relevant du code de la mutualité, RNM n° 477 908 305
- Union de Prévoyance de la Mutualité Française, union de mutuelles relevant du code de la mutualité, RNM n° 442 574 166
- Fédération des Mutuelles de France, Fédération relevant du code de la mutualité, RNM n° 784 411 068

L'adhésion à un organisme souscripteur ou membre d'un souscripteur du contrat collectif est obligatoire pour acquérir la qualité de sociétaire Corem. Renseignez-vous auprès de votre conseiller retraite

Organisme d'appartenance : _____

Identifiant adhérent/bénéficiaire : _____

Mme Mlle M. *Nom : _____ Prénom : _____
*Nom de jeune fille : _____ *Date de naissance : _____ *N° S.S. : _____
Situation de famille : Célibataire Marié(e) Veuf(ve)
 Co-titulaire d'un PACS Concubin(e) Divorcé(e)
Numéro d'adhérent UMR du conjoint : _____
Tél. dom. : _____ Tél. prof. : _____ Tél. port. : _____
*Adresse : _____
*Adresse : _____ mail : _____
*Code postal : _____ *Commune : _____ Pays : _____
*Mentions obligatoires

Mon versement :

En cas d'adhésion après le 20 novembre de l'année, le versement est nécessairement réglé par chèque bancaire ou postal.

Versement annuel : _____ € (minimum 150,24 €)*
 Par prélèvement bancaire Par chèque bancaire ou postal
Prélèvement le 5 février de chaque année Règlement en un seul paiement, chèque rédigé à l'ordre de «Union Mutualiste Retraite»

Versement mensuel par prélèvement bancaire : _____ € (minimum 20 €)**
Règlements par prélèvements mensuels le 5 de chaque mois avec majoration pour paiement différé (article 5 du règlement Corem).
 Je choisis de régulariser les mensualités antérieures lors de ma première échéance pour une adhésion à effet du 1^{er} janvier 2010.
 Je choisis d'adhérer à compter du ___ / ___ / 2010 et je ne règle que les mensualités restant à courir.

* Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (CSSL) incluse soit une majoration de 0,16%.

** A ce montant s'ajoute la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (CSSL).

Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information, formée par le contrat collectif souscrit auprès de l'UMR et le règlement Corem, et des statuts de l'UMR, documents qui m'ont été remis avant la signature du bulletin d'adhésion.

Fait le
à,

Signature :

Par dérogation au principe général de provisionnement intégral des engagements de retraite, la loi accorde aux gestionnaires des régimes mutualistes de retraite par points un délai pour porter progressivement le niveau des provisions à 100%. Ce cheminement fait l'objet de comptes rendus annuels à l'autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM). Au 31/12/2008, 96,6% des engagements de retraite du régime Corem sont couverts par la provision technique spéciale actualisée au taux de référence de 3%. Pour un provisionnement intégral, la provision technique doit être actualisée à 3,20%.

Les informations demandées sont obligatoires pour le traitement de votre dossier qui, à défaut, ne peut être effectué. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification sur les données nominatives la concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'UMR à l'adresse du siège social.

COREM, Complément Retraite Mutualiste, régime de retraite complémentaire assuré par l'UMR, Union Mutualiste Retraite - Union soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité au RNM sous le n°442 294 856 - siège social : 255 rue de Vaugirard - 75 015 Paris.

Exemplaire à retourner au conseiller mutualiste dont les coordonnées sont jointes au dossier d'adhésion.

Bulletin d'adhésion 2010

au complément retraite mutualiste Corem, contrat collectif à adhésion facultative, souscrit auprès de l'UMR, par :

- Union Mutualiste Education pour la Retraite, union de groupe mutualiste relevant du code de la mutualité, RNM n° 443 489 661
- MFP Services, union de mutuelles relevant du code de la mutualité, RNM n° 775 682 156
- La Mutuelle Générale, mutuelle relevant du livre II du code de la mutualité, RNM n° 775 685 340
- Mutuelle Retraite Européenne, mutuelle relevant du code de la mutualité, RNM n° 477 908 305
- Union de Prévoyance de la Mutualité Française, union de mutuelles relevant du code de la mutualité, RNM n° 442 574 166
- Fédération des Mutuelles de France, Fédération relevant du code de la mutualité, RNM n° 784 411 068

L'adhésion à un organisme souscripteur ou membre d'un souscripteur du contrat collectif est obligatoire pour acquérir la qualité de sociétaire Corem. Renseignez-vous auprès de votre conseiller retraite

Organisme d'appartenance : _____

Identifiant adhérent/bénéficiaire : _____

Mme Mlle M. *Nom : _____ Prénom : _____
*Nom de jeune fille : _____ *Date de naissance : _____ *N° S.S. : _____
Situation de famille : Célibataire Marié(e) Veuf(ve)
 Co-titulaire d'un PACS Concubin(e) Divorcé(e)
Numéro d'adhérent UMR du conjoint : _____
Tél. dom. : _____ Tél. prof. : _____ Tél. port. : _____
*Adresse : _____
*Adresse : _____ mail : _____
*Code postal : _____ *Commune : _____ Pays : _____
*Mentions obligatoires

Mon versement :

En cas d'adhésion après le 20 novembre de l'année, le versement est nécessairement réglé par chèque bancaire ou postal.

Versement annuel : _____ € (minimum 150,24 €)*
 Par prélèvement bancaire Par chèque bancaire ou postal
Prélèvement le 5 février de chaque année Règlement en un seul paiement, chèque rédigé à l'ordre de «Union Mutualiste Retraite»

Versement mensuel par prélèvement bancaire : _____ € (minimum 20 €)**
Règlements par prélèvements mensuels le 5 de chaque mois avec majoration pour paiement différé (article 5 du règlement Corem).
 Je choisis de régulariser les mensualités antérieures lors de ma première échéance pour une adhésion à effet du 1^{er} janvier 2010.
 Je choisis d'adhérer à compter du ___ / ___ / 2010 et je ne règle que les mensualités restant à courir.

* Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (CSSL) incluse soit une majoration de 0,16%.

** A ce montant s'ajoute la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (CSSL).

Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information, formée par le contrat collectif souscrit auprès de l'UMR et le règlement Corem, et des statuts de l'UMR, documents qui m'ont été remis avant la signature du bulletin d'adhésion.

Fait le
à

Signature :

Par dérogation au principe général de provisionnement intégral des engagements de retraite, la loi accorde aux gestionnaires des régimes mutualistes de retraite par points un délai pour porter progressivement le niveau des provisions à 100%. Ce cheminement fait l'objet de comptes rendus annuels à l'autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM). Au 31/12/2008, 96,6% des engagements de retraite du régime Corem sont couverts par la provision technique spéciale actualisée au taux de référence de 3%. Pour un provisionnement intégral, la provision technique doit être actualisée à 3,20%.

Les informations demandées sont obligatoires pour le traitement de votre dossier qui, à défaut, ne peut être effectué. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification sur les données nominatives la concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'UMR à l'adresse du siège social.

COREM, Complément Retraite Mutualiste, régime de retraite complémentaire assuré par l'UMR, Union Mutualiste Retraite - Union soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité au RNM sous le n°442 294 856 - siège social : 255 rue de Vaugirard - 75 015 Paris.

Exemplaire à retourner au conseiller mutualiste dont les coordonnées sont jointes au dossier d'adhésion.



Informations complémentaires

Valeur d'acquisition du point* COREM - Barème 2010

Les valeurs d'acquisition du point se basent sur les paramètres décidés par l'Assemblée générale de l'UMR pour l'année 2010 avec un rendement minimum garanti de 2,80 %.

Age au versement	Valeur d'acquisition	Age au versement	Valeur d'acquisition	Age au versement	Valeur d'acquisition
59	12,70963	45	8,59198	31	6,07184
58	12,34468	44	8,38285	30	5,92204
57	11,98972	43	8,17867	29	5,77578
56	11,64450	42	7,97920	28	5,63299
55	11,30879	41	7,78446	27	5,49361
54	10,98233	40	7,59426	26	5,35753
53	10,66483	39	7,40854	25	5,22469
52	10,35604	38	7,22715	24	5,09502
51	10,05579	37	7,05010	23	4,96843
50	9,76375	36	6,87716	22	4,84490
49	9,47975	35	6,70833	21	4,72431
48	9,24991	34	6,54346	20	4,60660
47	9,02538	33	6,38248	19	4,49174
46	8,80613	32	6,22531	18	4,37962

L'âge se définit par différence de millésimes (année en cours - année de naissance) / Article 13 du règlement COREM

Modèle de lettre de renonciation

A adresser en recommandé avec avis de réception dans le délai de 30 jours qui suit le paiement du premier versement.

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de mon désir de renoncer à mon adhésion aux prestations de l'UMR.

Je vous serais obligé de bien vouloir procéder au remboursement des sommes versées lors de cette adhésion dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de ma lettre recommandée.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Quelques précisions...

Les garanties

Le régime Corem est un régime de retraite supplémentaire par points ; servis, à partir de 60 ans, exclusivement sous la forme d'une rente viagère (pas de sortie sous forme de capital).

Chaque versement réalisé par le sociétaire est converti en points Corem sur la base du prix d'achat du point Corem applicable au sociétaire.

Le régime de retraite Corem n'est pas intégralement provisionné sur la base d'un taux d'actualisation de la provision à hauteur de 60% du taux moyen d'emprunt d'Etat (soit 2,56% à fin 2008). Pour un provisionnement intégral des engagements du régime Corem, c'est le taux d'actualisation de 3,2% qui doit être utilisé.

Rachat ou transfert des provisions

Le régime Corem est un régime exclusivement servi sous la forme d'une rente viagère. Il ne comporte pas de valeur de rachat. Les versement portés au Corem ne peuvent pas être récupérés sous une autre forme que la rente viagère.

Le régime Corem ne comporte aucune clause de transférabilité.

Frais de gestion et taxes diverses

Les frais de gestion et d'acquisition du régime ne sont pas individuels. Les frais de gestion du Corem sont imputés sur la provision technique spéciale dans la limite de :

- 3,5% des versements qui y sont portés,
- 0,1% du montant moyen des actifs gérés au titre du régime Corem.

Des frais de gestion sont précomptés dans la limite de 2% sur la rente brute avant versement.

En cas de paiement mensuel, majoration pour paiement différé de 1,4% du versement.

L'Union Mutualiste Retraite acquitte la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (CSSS) en appelant une majoration des versements du sociétaire à hauteur de 0,16%.

* Les valeurs d'acquisition du point se basent sur les paramètres décidés par l'Assemblée générale de l'UMR pour l'année 2010 avec un rendement minimum garanti de 2,80 %.